

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** la réflexion menée par la collectivité en partenariat avec le CAUE 87 pour concevoir et réaliser une cour type OASIS (Ouverture – Adaptation – Sensibilisation – Innovation – Solidarité) au groupe scolaire Jean Giraudoux ;

**Vu** la concertation qui s'est étendue de 2022 à fin 2023 et qui a abouti à la réalisation du plan programme qui a servi de base à la consultation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la consultation portant sur l'aménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux, dont l'enveloppe financière globale prévisionnelle affectée aux travaux est de 198 500,00 euros HT ;

**VU** l'analyse établie et présentée par le Pôle attractivité et cadre de vie des deux offres reçues et le choix de l'offre retenue ;

**Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,**

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- **Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative à l'aménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux de la commune du Palais sur Vienne**

Au groupement d'entreprises conjoint, solidaire, représenté par son mandataire, **Monsieur Gaëtan GOMILLOUX**, gérant de la **SARL B2G INFRA** (SIRET 909 619 306 00014), ayant son siège 32 impasse des Papillons à JOURGNAC (87800) et composé des membres suivants :

- **EURL REGARDS CROISÉS**, Madame Célia MONEREAU, gérante (SIRET 538 766 502 00032) ayant son siège 52 rue Vénassier à LIMOGES (87100),
- **SARL TANA Architecture**, Madame Estelle RENARD, gérante (SIRET 903 618 130 00012) ayant son siège 4 Lagebouillerand à SAINTSULPICE LÈS FEUILLES (87160),

pour un **montant forfaitaire provisoire de rémunération** de la mission de base fixé à :

**14 500,00 euros HT**, soit 17 400,00 euros TTC.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait en Mairie, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Ludovic GERAUDIE,  
Maire du Palais-sur-Vienne

Transmis à la préfecture le : 08 octobre 2024  
Publié le : 08 octobre 2024



*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 862024

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/10/2024

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - Aménagement de la cour du groupe scolaire Jean Giraudoux

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 08/10/2024 Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 86\_Attribution\_marché\_Moe\_Réaménagement\_cour\_groupe\_scolaire\_Giraudoux.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20241001-862024-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 08/10/2024